



## Primes Habitation 2023



Renvoyez l'original de ce formulaire complété, signé et accompagné des annexes dans les **8 mois** de l'enregistrement du rapport d'audit :

- **SOIT** à l'adresse indiquée ci- contre
- **SOIT** sur <https://monespace.wallonie.be>

Conservez une copie pour vous.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 15 jours de l'envoi de votre demande, contactez le Département du Logement.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes : rendez-vous à une permanence Info-Conseils Logement ou dans un Guichet Energie (voir la liste sur les sites web) ou contactez l'administration ci-dessous.

Département du Logement  
Direction des Aides aux particuliers  
Tél : 081 33 22 55 ou 56 -  
Numéro vert : 1718  
<http://logement.wallonie.be>  
<http://energie.wallonie.be>



### Service public de Wallonie

Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie  
Département du Logement  
Direction des Aides aux particuliers

Rue des Brigades d'Irlande, 1  
5100 Jambes

## Demande de prime audit Logement

### Objet

**Attention !** Veuillez remplir un formulaire par audit.

Le présent formulaire est à nous faire parvenir après la réalisation de l'audit Logement en vue d'obtenir la prime audit. Les coordonnées renseignées sur le présent formulaire pourront également être utilisées ultérieurement pour la liquidation des primes relatives aux travaux.

### Conditions

Les conditions d'accès, la procédure ainsi que les travaux éligibles sont décrits dans la brochure Prime Habitation. Les conditions techniques relatives aux travaux éligibles sont détaillées dans la notice « critères techniques et pièces justificatives » disponible sur le site <https://energie.wallonie.be>.

Vous pouvez vous procurer l'ensemble de ces documents en téléphonant au 1718 ainsi que sur nos sites web mentionnés ci-dessus.

### Réglementation

Base légale<sup>1</sup>

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

Arrêté Ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

<sup>1</sup> Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Wallonie (<http://wallex.wallonie.be>).



### 3. Information relative au ménage

Cette section ne doit pas être complétée pour les Associations de copropriétaires

#### Des personnes handicapées font-elles partie de votre ménage ?<sup>2</sup>

Oui

M. Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Mme \_\_\_\_\_

M. Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Mme \_\_\_\_\_

Non

#### Des enfants font-ils partie de votre ménage ?<sup>3</sup>

Oui

M. Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Mme \_\_\_\_\_

M. Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Mme \_\_\_\_\_

M. Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Mme \_\_\_\_\_

Non

#### Des personnes de plus de 60 ans font-elles partie de votre ménage (autres que le demandeur et son conjoint) ?

Oui

M. Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Mme \_\_\_\_\_

M. Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Mme \_\_\_\_\_

Non

### 4. Localisation des travaux

Où se situe le logement ayant fait l'objet de l'audit ?

- à l'adresse du demandeur  
 à une autre adresse

Rue \_\_\_\_\_ Numéro \_\_\_\_\_ Boîte \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

### 5. Liste des documents à joindre

En cas d'impossibilité de fournir un des documents demandés ci-dessous dans les délais requis, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.

Pour que votre demande soit complète, vous devez joindre, au formulaire principal dûment complété et signé, les documents mentionnés ci-dessous.

Veillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes dans un même pli.

<sup>2</sup> La personne reconnue handicapée, au sens de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2000 définissant la notion de personne handicapée au sens de l'article 1er, 32°, du Code wallon de l'habitation durable : « La personne mineure ou majeure présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, conformément aux critères arrêtés par le Gouvernement ».

<sup>3</sup> Considérés comme enfant(s) à charge, par l'administration, le(s) enfant(s) pour lequel/lesquels, à la date de l'introduction de la demande de prime, **des allocations familiales ou d'orphelin** sont attribuées à un membre du ménage du demandeur ou de ses mandants. Est également considéré comme enfant à charge, l'enfant qui est hébergé à tout le moins à titre égalitaire par le demandeur ou ses mandants ou un membre de leur ménage.

**Pour tous les demandeurs :**

- Une copie de toutes les factures relatives à la réalisation de l'audit.
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) délivré avec une signature de la banque. Dans le cas où le RIB ne comporte pas de signature de la banque, celui-ci devra être accompagné d'une photo de la carte bancaire.

**Uniquement pour vous permettre éventuellement de bénéficier d'une prime plus intéressante en diminuant votre revenu de référence :**

- Pour présence d'enfants à charge au sein de votre ménage pour lesquels vous ne bénéficiez pas d'allocations familiales : une copie du jugement attestant de l'hébergement égalitaire dont bénéficie un membre du ménage.
- Pour présence de personnes handicapées au sein de votre ménage : une ou des attestations de handicap du S.P.F. Sécurité sociale ou (pour les plus de 65 ans uniquement) une attestation de la mutuelle.
- Pour un enfant à naître : une attestation médicale établissant la date du début de la grossesse.

**Uniquement si la demande de prime est réalisée au nom d'une Association de copropriétaires :**

- Le procès-verbal de l'assemblée des copropriétaires ayant autorisé la réalisation d'un audit.

**Uniquement si l'acquisition du bien concerné par la demande date d'il y a moins de 12 mois :**

- Une copie du compromis de vente.

Pour votre information, les données relatives au Cadastre, aux allocations familiales perçues par votre ménage, aux revenus imposables globalement de votre ménage ainsi que votre composition de ménage seront consultées directement auprès des sources authentiques en la matière. Vous n'êtes donc pas tenu de nous fournir les documents y afférents (avertissement extrait de rôle, composition de ménage, attestation d'allocations familiales). Ces informations ne vous seront réclamées que si elles ne sont pas disponibles via ces sources.

**6. Déclaration sur l'honneur**

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi des primes Habitation ;
- déclare que les travaux faisant l'objet de la demande de prime seront réalisés dans un immeuble âgé de plus de 15 ans, principalement affecté au logement au terme des travaux, et dans le respect des règles en matière d'urbanisme ;
- déclare être informé que l'Administration peut, dans un délai de 5 ans à compter de la liquidation du montant de la prime, visiter le logement et vérifier l'authenticité des informations fournies ;
- déclare que la prestation ou les travaux qui font l'objet de cette demande ne font pas ou ne feront pas l'objet d'une autre aide octroyée par la Région Wallonne comme par exemple le « Rénopack » auprès de la SWCS ou du FLW ;
- remplis ou m'engage à remplir au plus tard dans les 24 mois prenant cours à la date de la première demande de la prime Travaux, une des conditions suivantes :

**Veillez cocher un choix** *Ce point ne doit pas être complété pour les Associations de copropriétaires*

- pendant une durée minimale de 5 ans**, occuper la totalité du logement à titre de résidence principale
- pendant une durée minimale de 5 ans**, mettre le logement en location par un bail enregistré, dans le respect de la grille des loyers
- pendant une durée minimale de 9 ans**, mettre le logement à disposition d'une agence immobilière sociale (AIS) ou d'une société de logement de service public (SLSP) ou d'une association de promotion du logement (APL)
- pendant une durée minimale d'un an**, mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement

Pour information, les documents relatifs aux conditions d'occupation pourront vous être réclamés.

- déclare autoriser l'Administration à consulter les données nécessaires au traitement de la présente demande de prime auprès des sources authentiques (Registre national, SPF Finances, réseau de la Banque-Carrefour de la sécurité sociale et son réseau) ;
  - Je **refuse** que l'administration accède à mes données permettant d'établir mon revenu de référence (composition de ménage, avertissement-extrait de rôle, allocations familiales, situation de handicap). Je recevrai le montant de la prime de base.
- déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Date

Signature

## 7. Protection de la vie privée

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, au Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019, les données personnelles nécessaires seront traitées par la Direction des Aides aux particuliers du SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, en vue de :

- L'octroi ou du rejet de votre demande de la prime Audit ;
- La liquidation de votre prime Audit.

Par ailleurs, les données personnelles pourront être également traitées par la Direction du Logement privé, de l'information et du contrôle du SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie en vue de/du :

- L'examen de votre éventuel recours ;
- Recouvrement de primes indûment perçues.

À toutes fins utiles, vos données ainsi que celles des membres de votre ménage seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers, sauf à notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer les finalités susmentionnées.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES ;
- Soit par mail : [primeshabitation@spw.wallonie.be](mailto:primeshabitation@spw.wallonie.be).

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/demarches/138958-acceder-a-mes-donnees-personnelles>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - [dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be).

## 8. Voies de recours

### Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

#### 1. Introduire un recours interne à l'administration.

*Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.*

#### 2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

*Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit 0800 19 199

<http://www.le-mediateur.be>